

REPUBLIQUE DU SENEGAL
(Un Peuple-un But-une Foi)



MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SOCIETE DE DEVELOPPMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL
DU SENEGAL (SODAGRI)



GROUPE BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT



Projet d'Appui au Développement Rural dans le Bassin de l'Anambé
(PADERBA)

REGLEMENT INTERIEUR DES PERIMETRES AMENAGES DU BASSIN DE L'ANAMBE
CONTRE SAISON 2008/2009

Février 2009

Préambule:

Ce Règlement Intérieur détermine les conditions d'accès aux périmètres irrigués du Bassin de l'Anambé aménagés par la Puissance Publique. Il a pour objectif de garantir une exploitation rationnelle et durable des aménagements hydro agricoles que l'Etat du Sénégal a réalisés moyennant de lourds investissements.

Tout prétendant à l'exploitation de ces aménagements et aux services de la SODAGRI devra désormais signer ce contrat qui sera soumis aux conseils ruraux avant toute affectation de parcelles.

Entreci-dessous désigné l'Exploitant représenté par.....
et la SODAGRI représentée paril a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT:

L'exploitant s'engage à:

Article 1 : Respecter toutes les consignes et règles édictées par la SODAGRI pour une exploitation rationnelle et durable du périmètre aménagé à savoir:

- Entretien correctement le réseau tertiaire et l'intérieur des parcelles avant, pendant et après toute culture ;
- Participer à titre onéreux à l'entretien des réseaux primaires et secondaires si la SODAGRI le sollicite ;
- Respecter les consignes d'irrigation et de drainage telles que les tours d'eau, les drainages de mi-saison, les drainages de fin de cycle et toutes les directives des aigudiers.

Article 2 : Respecter les itinéraires techniques préconisés par la SODAGRI (cf. fiches techniques) et véhiculés par les conseillers agricoles notamment :

- Respecter le calendrier cultural (dates de semis et de récolte) ;
- Respecter les doses d'engrais et d'herbicides et les dates et modes d'épandage ;
- Respecter les doses de semis et les variétés préconisées selon les saisons ;
- Utiliser de la semence certifiée ;
- Maintenir les cultures propres par un désherbage manuel régulier ;
- Assurer une présence suffisante et active au champ.

Article 3 : Accepter de se sédentariser dans son exploitation en :

- Mettant en valeur les parcelles attribuées lors de chaque campagne si elles sont irrigables ;
- Regroupant son exploitation dans un seul secteur et dans un seul bloc avec des parcelles contiguës ;
- S'insérant et s'activant correctement dans les comités d'usagers.

Article 4 : Reconnaître et s'évertuer à rembourser tous les crédits contractés en cours ou échus envers tous les organismes de crédit (CNCAS, MECA, PMIA) et envers la SODAGRI et le Programme REVA.

ENGAGEMENTS DE LA SODAGRI

La SODAGRI s'engage à :

Article 5 : Assurer les conditions optimales d'exploitation des périmètres en :

- Entretien correctement le réseau primaire et secondaire ;
- Assurant la fonctionnalité des stations de pompage ;
- Donnant les conseils nécessaires pour une exploitation efficiente du réseau ;
- Formant et supervisant le travail des aigudiers.

Article 6 : Fournir l'assistance et les conseils nécessaires pour une réussite des campagnes agricoles en :

- Elaborant et diffusant les fiches techniques des cultures irriguées ;
- Formant les exploitants en gestion et aux techniques culturales ;
- Appuyant les exploitants à la professionnalisation ;
- Fournissant aux exploitants les services disponibles à la SODAGRI: mécanisation, service de l'eau, alphabétisation, formation, information et communication, appui conseil technique et gestion etc.

Article 7 : Répertoire les créances des exploitants et fournir l'intermédiation nécessaire au renouement durable des relations entre les exploitants et les organismes de crédit.

Lu et approuvé par:

L'exploitant

La SODAGRI

Le Président du Conseil Rural

L'Autorité Administrative